Département
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement
De RENNES
Canton de Montauban

COMMUNE DE BLERUAIS

2026.02

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500267-20260306-D_2026_02-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 03 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bléruais se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par Madame LECOMTE Maryse, Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Etaient présents : Mme LECOMTE Maryse, Mr Thomas ELY, Mr Alain LESEC, Mme Jessica TARDIVON ; Mr Daniel LECHEVESTRIER ; Mme Sylvie DELALANDE ; Mme DELALANDE Patricia

Excusés : Mr Maximilien DELORME ; M. LEBOULANGER Serge ; Mme EBY Lucienne

Nombre de conseillers : en exercice = 10
Présents = 7
Votants = 7

Convocation : 24 février 2026

Délibération n° 2026.02
FINANCES : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 96.74 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressé par le comptable public.

Exercice	Montants présentés	Motifs de la présentation
2022	10.33 €	Poursuite sans effet
2022	86.4	Poursuite sans effet
2024	0.01	RAR inférieur

Pour : 7
Contre : 0
Abstention :

MAIRIE DE BLERUAIS
Ille-et-Vilaine
Rép. Française

Le Maire
Maryse LECOMTE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le 06/03/2026